



## Licenciement économique

Par **Hellodiie**, le **04/04/2013 à 16:51**

Bonjour,

Voici ma situation : j'étais en contrat d'apprentissage dans un magasin pendant 3 ans et demi (2 ans de bac pro et 1 an de BTS) j'ai arrêté mon BTS suite à des problèmes personnels.

Depuis cette date d'arrêt (octobre 2012) je suis en CDI toujours dans le même magasin. Hier j'ai appris que j'allais être licencié économiquement car l'entreprise va mal. J'aimerais savoir si je vais avoir quelque chose (indemnités, etc) comme ça fait longtemps que j'y travaille ? Et est-ce que mes apprentissages sont comptés aussi dans l'ancienneté ?

Merci d'avance !

H.

Par **P.M.**, le **04/04/2013 à 17:13**

Bonjour,

Effectivement, normalement, la durée du contrat d'apprentissage est comprise dans l'ancienneté...

Pour essayer de mieux vous informer, il faudrait savoir combien de salarié(e)s seraient concernés par le licenciement économique...

Par **Hellodiie**, le **04/04/2013 à 17:43**

Hier il était question de 9 salariés aujourd'hui tout le monde est peut-être licencié.

Par contre sur mes fiches de paie ils ont redémarré mon ancienneté à partir du mois d'octobre donc là sur la dernière il est écrit 6 mois.

Par **P.M.**, le **04/04/2013 à 18:19**

Donc l'employeur n'a pas respecté l'[art. L6222-16 du Code du Travail](#) :

[citation]

Si le contrat d'apprentissage est suivi de la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire dans la même entreprise, aucune période d'essai ne peut être imposée, sauf dispositions

conventionnelles contraires.

La durée du contrat d'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération et l'ancienneté du salarié.[/citation]

Pour le licenciement économique, je vous propose ces dossiers :

- [La procédure de licenciement économique de 2 à 9 salariés](#)
- [La procédure en cas de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés](#)

Par **Hellodiie**, le **05/04/2013 à 08:18**

Par contre j'ai oublié de vous dire que j'ai rompu mon contrat d'apprentissage et il m'ont prise en CDI directement après. Vu que c'est moi qui ai rompu ai je quand même l'ancienneté ?

Dans l'entreprise nous sommes une trentaine.

Par **P.M.**, le **05/04/2013 à 10:58**

Bonjour,

Dans la disposition du Code du Travail, il n'est pas prévu de quel manière est rompu le contrat d'apprentissage même si cela aurait dû se faire par un accord commun avec l'employeur...

Par **Hellodiie**, le **05/04/2013 à 14:10**

Merci beaucoup pour toutes vos infos précieuses ! :)